

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'ARBOUANS 2020-2021

Préambule

L'accueil périscolaire s'inscrit dans le cadre d'un service rendu à la population d'ARBOUANS en priorité et aux enfants dont les parents travaillent.

L'accueil périscolaire accueille en priorité les enfants scolarisés à l'École Primaire et Maternelle d'ARBOUANS. Le coût du service rendu à une population n'habitant pas la commune d'ARBOUANS sera plus élevée.

Ce service facultatif fait l'objet d'une politique éducative globale qui contribue à promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein réunissant les conditions propices à l'épanouissement, à la socialisation des enfants et à leur réussite éducative.

Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 1. Mesures exceptionnelles Covid-19 :

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement qui ont repris leur activité depuis le 12 mai dernier peuvent la poursuivre dans les conditions prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cadre juridique

Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 susmentionné encadre la reprise des activités de certains accueils. L'activité des accueils sans hébergement se déroule dans les conditions fixées par ce texte. Les activités et accueils avec hébergement demeurent suspendus (quelle que soit la durée, y compris les accueils de scoutisme) jusqu'au 22 juin 2020.

Durée des mesures : jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Article 2. Fonctionnement général

1. Horaires d'accueil :

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pendant les périodes scolaires selon les horaires suivants.